

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2023**, du **Forfait Global Dépendance**, du **Forfait Global Dépendance Départemental** et des **tarifs journaliers "dépendance"** de l'EHPAD Centre Hospitalier à CLAMECY

N° D 22 - 1561

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 3.1 de l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté n° D22-1539 du 19 décembre 2022, portant fixation, pour l'exercice 2023, de la valeur nette moyenne départementale du point relatif à la dépendance, concernant les établissements du département relevant de l'article R. 314 – 158 du C.A.S.F. ;

CONSIDÉRANT la transmission du fichier annexe 4A "activité" pour l'exercice 2023 en date du 04 novembre 2022 sur la plateforme C.N.S.A. ImportEPRD conformément à l'arrêté du 09 décembre 2005 et valant dépôt réglementaire par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Centre Hospitalier à CLAMECY ;

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le Forfait Global Dépendance, au titre de l'hébergement permanent de l'EHPAD Centre Hospitalier à CLAMECY, est fixé comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| Production en points GIR | 102 756,56 |
| Valeur du point GIR départemental | 7,45€ |
| Forfait global | 765 536,39€ |
| Dépenses nettes N-1 T.T.C. | 797 888,09€ |
| Convergence globale | -32 351,70€ |
| Fraction de lissage de la convergence | 1,00 |
| Convergence annuelle | -32 351,70€ |
| Forfait Global Dépendance | 765 536,39€ |
| Recettes attendues au titre de hébergement temporaire | 21 365,64€ |
| Recettes attendues au titre de l'accueil de jour | 5 097,51€ |
| Total recettes attendues | 791 999,54€ |

ARTICLE 2 : Pour l'exercice 2023, le forfait global dépendance départemental (F.G.D.D.), au titre de l'hébergement permanent de l'EHPAD Centre Hospitalier à CLAMECY, est fixé comme suit :

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| F.G.D.D. annuel hébergement → | 478 615,20 € |
| Versement mensuel → | 39 884,60€ |

ARTICLE 3 : Pour l'exercice 2023, la tarification des prestations "dépendance" de l'EHPAD Centre Hospitalier à CLAMECY, qui découle du Forfait Global Dépendance, mentionné à l'article 1 du présent arrêté est la suivante:

| | Dépendance | Accueil de Jour |
|-------------|------------|-----------------|
| GIR 1 – 2 : | 21,39€ | 10,70€ |
| GIR 3 – 4 : | 13,58€ | 6,79€ |
| GIR 5 – 6 : | 5,76€ | 2,88€ |

ARTICLE 4 : Pour l'exercice budgétaire 2024 si le versement du forfait global dépendance départemental (F.G.D.D.) et si la tarification des prestations "dépendance" n'étaient pas arrêtés au 1^{er} janvier 2024, le versement du F.G.D.D. et les tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Centre Hospitalier à CLAMECY, mentionnés respectivement aux articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

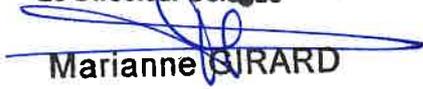
ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 29 DEC 2022

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Délégué


Marianne SIRARD

Publié le 03/01/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre